



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 34/2024

**Demande de crédit d'investissement de CHF
120'000.00 relatif à la mise en œuvre du Plan
Energie et Climat Communal (PECC)**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Préambule

Le 08 décembre 2022, votre Conseil approuvait un crédit de CHF 48'000.00 pour la mise en place d'un Plan Energie et Climat Communal (ci-après : PECC), préavis 14-2022. La première année de travail s'est conclue par l'envoi au Canton du document de projet de PECC, contenant en particulier un état des lieux des mesures et démarches déjà initiées ainsi que les profils énergétique et climatique de la commune réalisés par le mandataire, ainsi que la vision et les objectifs à horizon 2050 de la Municipalité. Pendant cette première année, la population de notre commune a également été consultée par un sondage en ligne ainsi que lors d'un atelier participatif qui s'est tenu le 10 décembre 2023.

La Municipalité a pris connaissance des résultats de ces consultations ainsi que du profil énergétique de la commune. Sur la base de ces informations, elle a sélectionné, parmi le catalogue proposé par le canton, 12 mesures sur lesquelles elle souhaite travailler pendant les trois prochaines années. Notons que, sur ces 12 mesures, trois sont obligatoires.

Pour chacune des mesures, ont été ainsi définis :

- un ou plusieurs responsable(s) ;
- une planification approximative ;
- une estimation de la charge de travail ;
- une évaluation des coûts.

Si le choix des actions reste clairement de compétence municipale, il nous paraissait tout de même important de pouvoir donner au Conseil communal la possibilité de s'exprimer sur ce sujet. Décision a ainsi été prise de présenter, dans ce préavis, les mesures et actions envisagées ainsi que les coûts prévisibles regroupés sous la forme d'un crédit-cadre qui sera valide pour la durée complète du PECC, à savoir jusqu'à la mi-2026 environ.

Le chapitre suivant présente donc en détail les fiches et actions retenues, avec les coûts estimés pour chacune. Le détail des fiches se trouve en annexe du présent document. Certaines de ces mesures ne nécessitent pas d'octroi de crédit de la part du Conseil communal (par exemple, lorsque l'action se résume à la création d'un règlement communal). Si elles ne sont donc pas concernées par le vote du présent préavis, la Municipalité souhaite tout de même vous les présenter.

Notons encore qu'à la suite de l'acceptation par la population à 62,72% de l'initiative pour la protection du climat le 18 juin 2023, la protection du climat est, de fait, inscrite dans la Constitution cantonale ainsi que l'obligation pour l'Etat et les communes d'élaborer des plans d'action en ce sens¹.

¹ Article 52b, al. 1 : « Dans l'exercice de leurs tâches, l'Etat et les communes doivent atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au plus tard. A cette fin, ils élaborent des plans d'action avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040 ».

2. Fiches retenues

Fiches transversales

Fiche 2 : Créer un fonds pour l'énergie, le climat et/ou la durabilité

En charge :	Alexandre Legrain
Priorité :	Moyenne
Actions retenues :	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer le périmètre du fonds. - Proposer la création d'un fond au Conseil communal (règlement). - Mettre en œuvre la taxe.
Charge de travail :	Moyenne
Montant planifié :	CHF 1'000.00

De très nombreuses communes disposent déjà d'un fonds spécifiquement dédié aux projets en lien avec l'énergie, le climat et la durabilité et alimenté par une taxe sur la consommation électrique.

L'objectif principal de ce fonds doit être de fournir des subventions à l'ensemble des habitants de la commune dans des domaines divers ; il ne devrait pas à priori (comme c'est parfois le cas) servir à financer des études ou des projets communaux). La liste des objets subventionnés devrait être revue chaque année afin de toucher, à moyen terme, la part la plus importante possible de la population.

La préparation du règlement et la définition du périmètre de la ou des subvention(s) seront effectuées par la Municipalité mais le vote final sur le règlement reste de la compétence du Conseil communal.

Fiche 3 : Former les élus et le personnel communal

En charge :	Didier Kvicinsky
Priorité :	Faible
Actions retenues :	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les cours pertinents (en fonction des actions retenues par la commune). - Identifier les élus ou les collaborateurs dont la participation au cours de base ou aux modules d'approfondissement feraient sens. - S'inscrire au cours de base et/ou aux modules d'approfondissement.
Charge de travail :	Moyenne
Montant planifié :	CHF 5'000.00

La commune a un devoir d'exemplarité en matière de respect de l'environnement. Dès lors, les collaborateurs et les élus suivront, dans le cadre de cette action, les formations jugées pertinentes afin d'être suffisamment outillés face aux enjeux climatiques et énergétiques.

Ces formations viseront, bien entendu, les collaborateurs techniques en priorité. Ces formations permettront aussi bien au personnel communal qu'aux élus d'être mieux informés

et autonomes dans la mise en œuvre du PECC et de ses différentes actions. La Municipalité fera un choix des formations jugées pertinentes dans le catalogue à disposition.

Fiche 4 : Favoriser l'engagement et la participation de la population

En charge :	Alexandre Legrain
Priorité :	Haute
Actions retenues :	<ul style="list-style-type: none"> - Informer régulièrement la population des mesures en cours. - Organiser des événements participatifs sur différentes mesures. - Consulter la population sur les résultats du PECC.
Charge de travail :	Moyenne
Montant planifié :	CHF 3'000.00

Cette **fiche obligatoire** est un élément clé du PECC puisqu'elle définit à la fois les voies par lesquelles la commune sensibilise la population mais aussi les modalités de participation de la population au déploiement du PECC. En effet, la Municipalité a la conviction que l'intégration de la population est indispensable à la bonne réussite du projet.

L'ensemble des activités d'implication et d'accompagnement lié au PECC sera pris en charge dans le cadre de cette fiche qui couvrira aussi bien la communication passive (flyers, journal communal, site web, etc.), qu'active (organisation d'événements, sondages, etc.), d'où le montant relativement important qui doit couvrir l'ensemble de ces opérations.

Fiche 6 : Réduire, réutiliser et recycler les déchets

En charge :	Didier Kvicinsky et Alexandre Legrain
Priorité :	Faible
Actions retenues :	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des ateliers pratiques de réparation (repair café). - Identifier les améliorations possibles dans le tri et le recyclage des déchets (meilleure valorisation des déchets bio méthanisables, par exemple). - Soutien aux actions visant à réduire la production de déchets (vide-greniers de la SDC, par exemple).
Charge de travail :	Moyenne
Montant planifié :	CHF 5'000.00

La commune de Crassier s'engage depuis de nombreuses années dans une démarche d'amélioration continue de sa gestion des déchets. Les services communaux et régionaux ont notamment rénové la déchetterie en 2015 et ont sensibilisé la population au tri et au recyclage.

Cependant, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux enjeux actuels. En effet, les Suisses figurent parmi les plus gros producteurs de déchets urbains par habitant au niveau Européen².

² Article de la RTS du 19 mars 2020 : « Les Suisses sur le podium des plus gros producteurs de déchets d'Europe » : <https://www.rts.ch/info/suisse/11178558-les-suissees-sur-le-podium-des-plus-gros-producteurs-de-dechets-deurope.html>

Il est crucial de proposer de nouvelles actions aux citoyens afin de les inciter à réduire leur production de déchets, à réutiliser davantage et à mieux utiliser les filières de recyclage. Il s'agit là des trois R : Réduire, Réutiliser, Recycler. Par exemple, en moyenne, un sac taxé contient un tiers de déchets verts ou déchets bio méthanisables. Ces derniers, lors de leur incinération, consomment énormément d'énergie puisqu'ils sont composés en grande partie d'eau. Ces déchets pourraient, au contraire, produire de l'énergie par un processus de méthanisation.

Fiche 9 : Promouvoir une alimentation locale et durable

En charge :	Alexandre Legrain et Didier Kvicinsky
Priorité :	Faible
Actions retenues :	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la population en informant sur les points de vente des produits locaux de la région (promotion des circuits courts). - Se fournir exclusivement ou principalement en produits locaux pour les réceptions et évènements organisés par la commune.
Charge de travail :	Moyenne
Montant planifié :	CHF 1'000.00

L'alimentation est au cœur du quotidien de chacune et chacun d'entre nous. En Suisse, près de 28% de la charge environnementale est représentée par l'alimentation s'agissant du domaine de la consommation. Il est donc essentiel, tant d'un point de vue climatique que sanitaire.

De nombreux agriculteurs proposent des points de vente locaux dans notre région. La Municipalité estime nécessaire à la fois de faire la promotion de ces circuits courts mais aussi de sensibiliser la population à une alimentation plus saine et respectueuse de l'environnement. De plus, la commune ayant un devoir d'exemplarité, la Municipalité souhaite s'assurer que l'ensemble des évènements qu'elle organise soient fournis exclusivement ou principalement en produits locaux.

Fiches énergie et mobilité

Fiche 11 : Assurer l'exemplarité de la Commune dans la conception et l'exploitation de ses bâtiments

En charge :	Alison Rochat
Priorité :	Forte
Actions retenues :	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un suivi énergétique pour au moins 50% des bâtiments communaux chauffés. - Réaliser l'analyse énergétique CECB+ d'au moins 30% des bâtiments communaux construits avant 2000. - Etablir un plan d'assainissement des bâtiments communaux et y prévoir les budgets nécessaires.
Charge de travail :	Elevée
Montant planifié :	CHF 18'000.00

Le secteur des bâtiments est responsable d'une grande partie des émissions de gaz à effet de serre, notamment, en raison des systèmes de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles. La loi cantonale sur l'énergie a récemment été votée par le Grand Conseil. Cette dernière prévoit, moyennant quelques exceptions, le remplacement obligatoire des systèmes de chauffages aux énergies fossiles une fois arrivée en fin de vie. Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2025.

La plupart des bâtiments communaux sont chauffés au mazout. A vrai dire, seule l'Ancienne gare, un nouveau bâtiment, est chauffée aux énergies renouvelables (géothermie). La Municipalité souhaite préparer au mieux notre commune à cette transition énergétique. Quand bien même le passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables est désormais obligatoire s'agissant du chauffage des bâtiments, les coûts ainsi engendrés sont importants. Dès lors, il paraît important aux yeux de la Municipalité, de lisser ces coûts au maximum. De plus, plusieurs installations de chauffage sont en fin de vie dont celle de la salle communale et de l'Ancienne gendarmerie.

Dès lors, vu l'urgence de la situation, des études ont d'ores et déjà été lancées par la Municipalité afin de choisir la meilleure option de chauffage renouvelable possible pour les bâtiments à proximité de la place du Lien (Ancienne gendarmerie, Ancienne poste, salle communale, maison de commune, Bœuf Rouge, Temple). Le bureau Weidmann Energie SA a été mandaté en ce sens.

Fiche 13 : Planifier l'approvisionnement en énergie du territoire communal

En charge :	Alison RoCHAT et Alexandre Legrain
Priorité :	Forte
Actions retenues :	<ul style="list-style-type: none">- Disposer d'une stratégie d'approvisionnement en chaleur pour le territoire communal.- Favoriser les énergies renouvelables locales.- Informer les propriétaires privés.
Charge de travail :	Élevée.
Montant planifié :	CHF 0.00

La réalisation d'une étude sur l'approvisionnement en énergie (appelée « planification énergétique ») est l'une des actions obligatoires du PECC ; le document résultant permettra aux autorités communales de disposer d'une stratégie d'approvisionnement en chaleur pour les prochaines décennies et ainsi de favoriser les énergies les mieux adaptées à la situation.

Le financement de cette mesure est déjà compris dans le premier préavis voté en décembre 2022 et ne doit donc pas faire l'objet d'une nouvelle demande à ce jour.

Fiche 14 : Développer les réseaux de chaleur d'origine renouvelables

En charge :	Alison Rochat et Alexandre Legrain
Priorité :	Forte
Actions retenues :	<ul style="list-style-type: none"> - Étudier la faisabilité d'un chauffage à distance. - Communiquer la démarche aux citoyens. - Réaliser un appel à projet (marchés publics). - A minima, trouver une solution de chauffage aux énergies renouvelables pour les bâtiments communaux.
Charge de travail :	Élevée.
Montant planifié :	CHF 33'000.00

En décembre 2020, le Conseil communal avait fait le choix de supprimer une ligne budgétaire prévoyant la réalisation d'une étude de faisabilité quant à un chauffage à distance. Ce rejet a essentiellement été motivé par la peur des conséquences financières et particulièrement fiscales de la pandémie. Ainsi, si des économies avaient été décidées, le chauffage à distance en tant que projet n'avait pas été directement refusé par le Conseil communal.

Dans le cadre de la planification énergétique (fiche 13), la Municipalité a confié un mandat à Weidmann Energie SA afin d'étudier deux variantes. La première consiste en un chauffage en réseau et aurait pour but de fournir en énergie uniquement les bâtiments communaux à proximité de la place du Lien. La deuxième consiste en un chauffage à distance qui alimenterait les bâtiments communaux et les citoyens à proximité qui seraient intéressés à se raccorder.

Les chauffages à distance sont des projets complexes et longs. De nombreux paramètres doivent être pris en considération : coût de l'énergie pour le citoyen, intérêt des habitants à se raccorder, puissance disponible, isolation des bâtiments, etc. C'est pourquoi il a paru important aux yeux de la Municipalité d'étudier toutes les variantes possibles quant à un chauffage en réseau ou à distance.

Fiche 16 : Sécuriser et améliorer les infrastructures pour les piétons et les vélos

En charge :	Christophe Kappeler
Priorité :	Moyenne
Actions retenues :	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un diagnostic des besoins d'amélioration du réseau piétonnier et cyclable. - Sécuriser des zones de trafic pour les piétons et les vélos ainsi que pour la santé des résidents. - Améliorer les infrastructures piétons / vélos. - Renforcer les transports publics afin d'inciter à une réduction de l'utilisation de la voiture.
Charge de travail :	Moyenne.
Montant planifié :	CHF 10'000.00

Dans le cadre du sondage et de l'atelier participatif effectués dans le cadre de l'élaboration de ce plan climat, l'une des préoccupations majeures de la population est celle de la mobilité

douce (vélo et transports publics). Depuis de nombreuses années, une piste cyclable est, par exemple, réclamée entre Divonne et Nyon en passant par Crassier, Borex et Eysins. Dans le cadre des rénovations de routes et arrêts de bus, la Municipalité souhaite porter une attention particulière à la construction, autant que faire se peut, de pistes cyclables sécurisées.

Les objectifs de ces actions sont multiples : offrir un accueil autonome sûr et attrayant à la population en particulier les enfants, favoriser les déplacements du quotidien à vélo ou transports publics et améliorer la qualité des espaces publics (bruit, entre autres).

Fiches d'adaptation au changement climatique

Fiche 17 : Renforcer la biodiversité pour accompagner les changements climatiques

En charge :	Serge Melly, Alison Rochat, Alexandre Legrain
Priorité :	Moyenne
Actions retenues :	<ul style="list-style-type: none"> - Former au moins une personne à la protection du patrimoine arboré, à l'inventaire des arbres remarquables ou à la gestion des espaces verts (par exemple cours CEP). - Planter dans l'espace bâti au minimum 10 arbres d'essences majeures en pleine terre ou 5 arbres dans des zones minérales identifiées comme îlot de chaleur. - Transformer au moins une surface minérale ou un massif de plantes horticoles en surface verte pérenne. - Ajouter au moins une disposition pour promouvoir la biodiversité et conserver un quota minimal de surfaces vertes dans les règlements de constructions ou d'aménagement. - Réaliser annuellement une action de communication ou de sensibilisation pour la population en lien avec les enjeux liés à la préservation de la biodiversité dans l'espace bâti. - Réaliser l'inventaire des arbres remarquables d'importance cantonale. - Convertir 2'500 m² (un demi-terrain de foot) de surface verte en prairie fleurie.
Charge de travail :	Élevée.
Montant planifié :	CHF 20'000.00

Diminuer les zones imperméables, lutter contre les îlots de chaleur, améliorer la vie des habitants, adapter la biodiversité aux changements climatiques, recréer des espaces verts, les raisons de renforcer la biodiversité sont nombreuses et rendant **cette fiche obligatoire**.

Les projets dont la mise en œuvre débutera avec le lancement de ce PECC sont listées dans le tableau ci-dessus et touchent, comme vous le constatez, de nombreux dicastères.

Fiche 18 : Identifier et lutter contre les espèces exotiques envahissantes

En charge :	Serge Melly, Alison Rochat, Alexandre Legrain, Didier Kvicinsky, Christopher Kappeler
Priorité :	Basse.
Actions retenues :	<ul style="list-style-type: none"> - Former au moins une personne à la gestion des organismes exotiques envahissants (par exemple cours CEP) et désigner une personne responsable au sein de la commune. - Mettre en place une stratégie de lutte contre les organismes exotiques envahissants sur les surfaces propriétés communales. - Modifier les pratiques d'entretien des espaces verts (gestion des bords des routes, fauches tardives, utilisation d'herbicides, etc.). - Sensibiliser la population et communiquer sur les espèces exotiques envahissantes.
Charge de travail :	Moyenne.
Montant planifié :	CHF 5'000.00

Cette fiche s'inscrit dans la logique déjà mise en place depuis plusieurs années au sein de l'administration communale où la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) est déjà d'actualité depuis des années.

Il s'agit ici de continuer sur cette voie en assurant la formation des employés concernés et de trouver des méthodes pour sensibiliser la population et les propriétaires et pousser les citoyens à participer activement à cette lutte.

Fiche 19 : Aménager et gérer les cours d'eau en tenant compte des changements climatiques

En charge :	Serge Melly, Alison Rochat, Christophe Kappeler.
Priorité :	Élevée.
Actions retenues :	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la définition et la transcription des Espaces réservés aux eaux (ERE) dans le plan d'aménagement communal. - Aménagement des cours d'eau : identifier les tronçons prioritaires à aménager et réaliser les études de faisabilité pour les tronçons prioritaires. - Gestion des cours d'eau : définir un plan de gestion des cours d'eau. - Réaménagement du Boiron pour lutter contre les risques d'inondations.
Charge de travail :	Élevée.
Montant planifié :	CHF 0.00

Le plan d'aménagement du territoire communal est ancien et devra, vu la LAT, être revu. De fait, il ne sera possible de le faire qu'après avoir remis à jour le plan des risques d'inondation de la commune. Cette mise à jour ne pourra elle-même se faire qu'après une revitalisation du Boiron qui comprendront des travaux de lutte contre les crues. Ces études ont d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs préavis et sont toujours en cours.

3. Coût de la mise en oeuvre

Les montants nécessaires pour la réalisation des actions listées ci-dessus sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Fiches	Montants	
Fiche 2 : Créer un fonds pour l'énergie, le climat et/ou la durabilité	CHF	1'000.00
Fiche 3 : Former les élus et le personnel communal	CHF	5'000.00
Fiche 4 : Favoriser l'engagement et la participation de la population	CHF	3'000.00
Fiche 6 : Réduire, réutiliser et recycler les déchets	CHF	5'000.00
Fiche 9 : Promouvoir une alimentation locale et durable	CHF	1'000.00
Fiche 11 : Assurer l'exemplarité de la Commune dans la conception et l'exploitation de ses bâtiments	CHF	18'000.00
Fiche 13 : Planifier l'approvisionnement en énergie du territoire communal	CHF	0.00
Fiche 14 : Développer les réseaux de chaleur d'origine renouvelables	CHF	33'000.00
Fiche 16 : Sécuriser et améliorer les infrastructures pour les piétons et les vélos	CHF	10'000.00
Fiche 17 : Renforcer la biodiversité pour accompagner les changements climatiques	CHF	20'000.00
Fiche 18 : Identifier et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	CHF	5'000.00
Fiche 19 : Aménager et gérer les cours d'eau en tenant compte des changements climatiques	CHF	0.00
Divers et imprévus (5%)	CHF	5'500.00
TVA 8.1% - arrondi	CHF	8'630.00
Total	CHF	115'130.00
Total du budget TTC à prévoir (arrondi)	CHF	120'000.00

Les fiches surlignées en jaune sont obligatoires.

1. FINANCEMENT ET AMORTISSEMENT

Préavis d'investissement N° 34/2024 : Demande d'un crédit d'investissement de CHF 120'000.00 pour financer la mise en oeuvre du Plan Energie et Climat Communal (PECC).

Financement

L'investissement sera financé par la trésorerie courante ou par le recours à l'emprunt, selon les conditions du marché et dans le cadre du plafond d'investissement de la législature 2021-2026.

Amortissement

L'amortissement est indiqué selon la nouvelle synthèse de durées d'amortissement prévue par le Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) article 17 – annexe 1., et selon les principes régissant les comptes annuels validé par la Municipalité le 10 avril 2024.

- Plan d'aménagement local – 10 ans

Les subventions seront déduites de l'investissement et l'amortissement sera réévalué selon les nouvelles directives MCH2.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Crassier

- Dans sa séance du 12 décembre 2024 ;
- Vu le préavis n°34/ 2024 : demande de crédit d'investissement de CHF 120'000.00 relatif à la mise en œuvre du Plan Energie et Climat Communal (PECC) ;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc ;
- Attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.


DECIDE


- D'autoriser la Municipalité à procéder à la mise en œuvre du PECC ;
- D'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 120'000.00.

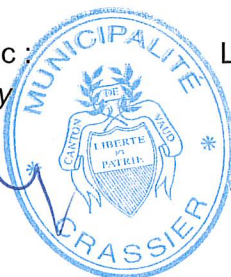


Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 novembre 2024 pour être soumis au Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  S. Melly

La Secrétaire :  B. Isabettini



Annexe :

- Synthèse d'investissement

Art. 44 / Règlement Conseil communal : *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission.*

Délégués municipaux à convoquer : Monsieur Alexandre Legrain, Municipal.